



CANTON

AN 1861.

ACTES DE L'ETAT CIVIL.

*Commune de St André de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1.<sup>re</sup> instance de  
BORDEAUX.

*Registre des Mariages.*

*d*  
NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur impérial. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de pré-noms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous, Juge commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code Napoléon, coté et paraphé le présent registre, contenant *Orente* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune d *St André de Cubzac* pendant l'an 1861.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1860.

*J. Agneau*



N° 1  
7 Janvier 1861



Jean Despaigne  
Jeanne Boucherie



Commune  
de Saint-Etienne

P. Martin

J. Falloux

J. Falloux

V. Rolland

L'an mil huit cent soixante et un, le sept Janvier  
à trois heures du soir, devant nous, Léopold  
Cubzac, remplissant les fonctions d'officier public  
de l'état civil, se sont présentés en la maison,  
pour être unis par le mariage;

D'une Part, le Sieur Jean Despaigne, âgé  
de cinquante sept ans et neuf mois, né le dix  
sept germinal an onze, (sept avril mil huit  
cent trois) dans la commune de Villegeoux  
canton de Fonsac, arrondissement de Libourne,  
de Cubzac, veuf en premières noces de Marguerite  
Nouet, fils majeur et légitime de Jean  
Despaigne et de Marie Dorgan, tous les  
deux décédés.

D'autre Part, Jeanne Boucherie, âgée de  
dix neuf ans, cinq mois et sept jours, née le  
trente Juillet mil huit cent quarante un, dans  
la commune de Saint Etienne d'Abzac, canton  
de Guîtres, arrondissement de Libourne, Gironde,  
sans profession, demeurant à Saint André de  
Cubzac, fille mineure et légitime de Jean  
Boucherie, et de Jeanne Secain cultivateurs,  
demeurant dans cette commune, ici présents  
et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:  
1° leurs actes de naissance, 2° l'acte de décès  
de la première femme de l'époux, 3° les actes  
de décès des père et mère de l'époux, 4° les  
Extraits des actes de publications faites dans  
cette commune, les dimanches vingt trois ~~Decembre~~  
et trente Decembre derniers, et non suivies  
d'opposition.

Les parties et les témoins ont affirmé par serment  
qu'ils ignoraient le lieu du décès et du dernier  
domicile des aïeuls et aïeules paternels et  
maternels de l'époux.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
civiles de leur mariage, par un contrat passé  
le vingt deux Decembre dernier, devant M<sup>r</sup>  
Castagnet notaire à St. André de Cubzac.  
Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
ci dessus mentionnées, et du chapitre six du  
Code Napoléon, titre du mariage, sur les dernières

les femmes  
), devant  
au Maire)  
nom de la  
présentés,  
et domi-  
n et domi-  
age, pro-  
fession et  
âge, pro-  
noms,  
décédée).  
Commune  
ment se-  
présentés,  
ceux des  
es où les  
réglé les  
ur. ...  
la cha-  
ix; et,  
eulent,  
e pour  
nom de  
champ  
que té-  
de que  
époux,  
présent  
déclaré



respectifs des époux, et, après avoir reçu des  
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration  
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Jean  
 Boucherie, l'autre pour époux, Jean Reynaud,  
 nous avons prononcé publiquement au nom de la  
 loi, qu'ils sont unis par le mariage, et que  
 en avons dressé acte sur le champ, en présence  
 des quatre témoins ci-après désignés, savoir  
 1.° Jean Baptiste propriétaire, âgé de quarante  
 sept ans, 2.° Bernard Gallard, maître âgé de  
 quarante un an, 3.° Bernard Fortin, bourgeois  
 âgé de vingt cinq ans, 4.° Jean Tallon menuisier  
 de cette commune, lesquels ont dit n'être ni  
 parents, ni alliés des parties.  
 Lecture faite, les témoins ont signé avec nous le  
 présent acte, et nous, les époux, le père et la  
 mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir signer  
 ont apposé un mot sur  
 l'acte.

J. Boucherie J. Gallard J. Fortin  
 J. Tallon M. Boucherie



N. 2.  
 13 janvier 1861  
 en Salle de  
 M. Reynaud  
 Collier  
 point au  
 vant par  
 légation,  
 R. S.  
 N. C.  
 Collier  
 Collier

L'an mil huit cent soixante un, le treize  
 à cinq heures du soir, devant nous Jean  
 Boucherie, maire de Salignac, remplis-  
 sant les fonctions d'officier public de l'épou-  
 sé, se sont présentés en la maison commune  
 pour être unis par le mariage,  
 D'une part, le sieur Jean Salle, âgé de  
 vingt un ans, huit mois et treize jours, né le  
 trente avril mil huit cent trente neuf, dans  
 la commune de Salignac, tonnelier, demeurant  
 dite commune de Salignac, fils de Marie  
 fils majeur et légitime de Louis Salle  
 et de Marie Rouguere, ici présente et  
 consentant,  
 D'autre part, Jean Reynaud, sans  
 profession, âgé de vingt huit ans, huit mois  
 et trois jours, né le dix Mars mil huit cent  
 trente neuf, dans cette commune, et demeurant  
 avec ses père et mère, fille majeure et

legitime de Francis Reynaud propriétaire  
 et de Mme Baillou, sans profession, ici présents  
 et consentants.

Les futurs époux nous ont remis, 1.°  
 leurs actes de naissance, 2.° l'acte de décès  
 du père de l'époux, 3.° les extraits des actes  
 de publication faits dans cette commune et  
 dans celle de Salignac, les dimanche seize et  
 vingt trois Décembre derniers, et non suivis  
 d'opposition.  
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont  
 déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles  
 de leur mariage, par un contrat passé le  
 court Décembre dernier, devant M. Castanet  
 Notaire à Salignac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
 ci dessus mentionnées, et du Chapitre Six du  
 Code Napoléon, titre du mariage, sur les des-  
 respectifs des époux, et, après avoir reçu des  
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration  
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse,  
 Jean Reynaud, l'autre pour époux, Jean  
 Salle, nous avons prononcé publiquement au  
 nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage,  
 et nous en avons dressé acte sur le champ, en  
 présence des quatre témoins ci-après désignés,  
 1.° François Lachatre propriétaire, âgé de quarante  
 sept ans, 2.° Jean Mondou pernequier, âgé de  
 cinquante cinq ans, 3.° Gabriel Fontier, labou-  
 âgé de vingt quatre ans, 4.° Pierre Baillou  
 marchand, âgé de trente ans, tous quatre  
 habitants de cette commune, lesquels ont dit  
 n'être ni parents, ni alliés des parties.

Lecture faite, les époux, la mère de l'épouse, et  
 les témoins, ont signé avec nous le présent acte, et  
 nous le père et la mère de l'épouse qui ont déclaré  
 ne savoir signer.

J. Boucherie J. Gallard J. Fortin  
 J. Tallon M. Boucherie  
 J. Reynaud épouse J. Salle épouse  
 Marie Rouguere Nordon  
 J. Baillou jeune  
 J. Collier



71° 3  
Du 21 Janvier 1861  
Jean Bernateau  
&  
Marie Débot

L'an mil huit cent soixante un, le vingt un  
Janvier, a quatre heures de jour, devant  
nous Jean Joseph Bellouard, maire de Saint  
André de Cubzac, remplissant les fonctions  
publiques de l'Etat civil, se sont  
présentés en la maison commune, pour être  
unis par le mariage,  
D'une Part, le sieur Jean Bernateau, âgé de  
vingt un an, huit mois et neuf jours, né le  
sept mai mil huit cent trente huit, à  
commune de Saint Gervais, cultivateur, dans la  
maison de celle de St. André de Cubzac, fils  
majeur et légitime de Jean Bernateau  
cultivateur, demeurant à St. Gervais, en  
présent et consentant, et de Marie Maura

de l'autre Part, Marie Débot, sans profession,  
âgée de dix sept ans et deux mois, née le vingt  
deux novembre mil huit cent quarante trois  
dans la commune d'Auboué Espéras, demeurant  
avec sa mère, dans celle de St. André de Cubzac,  
fille mineure et légitime de Jean Débot  
décédé, et de Marie Bouillat, sans profession,  
en présent et consentant.

Les futurs époux nous ont remis:  
1° leurs actes de naissance, 2° l'acte de décès  
de la mère de l'époux, 3° l'acte de décès du  
père de l'épouse, 4° les extraits des actes de  
publications faites dans cette commune, les  
dimanches vingt trois et trente Décembre  
derniers, et non suivis d'opposition.  
Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
civils de leur mariage, par un contrat passé  
le seize Décembre dernier, devant M. le notaire  
notaire, à St. André de Cubzac.  
Nous avons fait lecture aux parties des  
procès ci dessus mentionnés, et du chapitre  
six du Code Napoléon, titre du mariage, sur  
les deux respectifs des époux, et, après avoir  
reçu des contractants, l'un après l'autre,  
la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre  
pour épouse, Marie Débot, l'autre pour  
époux, Jean Bernateau, nous avons prononcé  
publiquement, au nom de la loi, qu'ils sont  
unis par le mariage, et nous en avons dressé



Acte sur le champ, en présence des quatre  
tenus ci-après désignés:  
1° Jacques Moreau, fils punitaire, âgé de soixante  
cinq ans, 2° Julien Bergeron, boucher, âgé de  
vingt six ans, 3° Jean Clostre Sabatier, âgé  
de quarante un an, 4° Le sieur Richelbergue  
marchand, âgé de quarante neuf ans, tous quatre  
habitants de cette commune, lesquels ont été  
notre ni parents, ni alliés des parties.  
Lecture faite, les témoins ont signé avec nous  
le présent acte, et non les époux, le père de  
l'époux, et la mère de l'épouse qui ont déclaré  
ne pouvoir signer.

Moreau J. Bergeron  
Clostre Sabatier Richelbergue

71° 4  
Du 26 Janvier 1861  
Jean Bouchevie  
&  
Marie Gallais

L'an mil huit cent soixante un, le vingt six  
Janvier, à quatre heures de jour, devant nous Jean  
Joseph Bellouard, maire de St. André de Cubzac,  
remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat  
civil, se sont présentés en la maison commune, pour  
être unis par le mariage,  
D'une Part, le sieur Jean Bouchevie, âgé de  
vingt trois ans, six mois et vingt deux jours, né le  
quatre Juillet mil huit cent dix sept, dans la  
commune d'Orignolles, canton de Montlieu, dépar-  
tement de la Charente inférieure, marchand,  
demeurant à Guéyraud, commune de Jaurignac  
veuf en premières nocces de Françoise Normand, fils  
majeur et légitime de Pierre Bouchevie décédé, et  
de Marie Gagnon, sans profession, demeurant ladite  
commune d'Orignolles, agissant avec la commune  
de sa mère, ainsi qu'il résulte d'un acte passé le  
dix neuf Janvier dernier, pardevant M. le notaire  
notaire à Montlieu, (Charente inférieure).  
Et d'autre Part, Marie Gallais, âgée de quarante  
cinq ans, trois mois et vingt quatre jours, née le deux  
Etobre mil huit cent quinze, dans la commune de  
Montlieu, département de la Charente inférieure,

quatre ans  
vingt trois ans, six mois et vingt deux jours, né le  
quatre Juillet mil huit cent dix sept, dans la  
commune d'Orignolles, canton de Montlieu, dépar-  
tement de la Charente inférieure, marchand,  
demeurant à Guéyraud, commune de Jaurignac  
veuf en premières nocces de Françoise Normand, fils  
majeur et légitime de Pierre Bouchevie décédé, et  
de Marie Gagnon, sans profession, demeurant ladite  
commune d'Orignolles, agissant avec la commune  
de sa mère, ainsi qu'il résulte d'un acte passé le  
dix neuf Janvier dernier, pardevant M. le notaire  
notaire à Montlieu, (Charente inférieure).  
Et d'autre Part, Marie Gallais, âgée de quarante  
cinq ans, trois mois et vingt quatre jours, née le deux  
Etobre mil huit cent quinze, dans la commune de  
Montlieu, département de la Charente inférieure,

et dans celle de  
de Gervais.  
M. B.  
M. B.  
M. B.



domicile, demeurant à Saint André de Cubzac  
 veuve de premières nocces de Pierre Laurent, fille  
 majeure et légitime de Jacques Gallus, et de  
 Marie Hédard, tous les deux décédés  
 Les futurs époux nous ont remis :  
 1<sup>o</sup> leurs actes de naissance, 2<sup>o</sup> l'acte de décès de  
 la mère de femme de l'époux, 3<sup>o</sup> l'acte de décès de  
 père de l'époux, 4<sup>o</sup> l'acte de décès du premier mari  
 de l'épouse, 5<sup>o</sup> les actes de décès des père et mère  
 de l'épouse, 6<sup>o</sup> les Extraits des actes de publication  
 faits dans cette commune, et dans celle  
 de Gagnac, les dimanches treize et vingt  
 janvier suivant, et non suivis d'opposition.  
 Les parties et les témoins ont affirmé par  
 serment qu'ils ignoraient le lieu du décès ex  
 actement de l'un des aïeuls et aïeules pater-  
 nels et maternels de l'époux.  
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont  
 déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles  
 de leur mariage, par un contrat passé le  
 huit de ce mois, devant M. Scanty notaire  
 à St. André de Cubzac.  
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
 ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du Code  
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs  
 des époux, et, après avoir reçu des contractants,  
 l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent  
 l'un prendre pour épouse Marie Gallus, l'autre  
 pour épouse Jean Boucherie, nous avons prononcé  
 publiquement au nom de l'Etat, qu'ils sont unis  
 par le mariage, et nous en avons dressé acte sur  
 le champ, en présence des quatre témoins ci-après  
 désignés :  
 1<sup>o</sup> François Sabatier propriétaire, âgé de quarante  
 huit ans, 2<sup>o</sup> Louis Gibon ouvrier, âgé de cinquante  
 cinq ans, 3<sup>o</sup> Jean Charles Sabatier, âgé de quarante  
 un ans, 4<sup>o</sup> Jean Jacques Davier alloué habitant  
 âgé de cinquante ans, tous quatre habitants de  
 cette commune, lesquels ont dit n'être ni parents,  
 ni alliés des parties. Lecture faite, les témoins ont  
 signé avec nous le présent acte, et non les époux, qui  
 ont déclaré ne savoir signer.  
 Hédard Gibon Sabatier  
 Hédard P. B. Nouan

70  
 du 28 janvier 1861



Jean Baptiste  
 Audineau &  
 François Barraud



L'an mil huit cent soixante un, le vingt huit  
 Janvier, à une heure du soir, devant nous Jean  
 Joseph Bellouard, maire de St. André de Cubzac,  
 remplissant les fonctions d'officier public de l'état  
 civil, de sont présents en la maison commune,  
 pour être unis par le mariage,  
 D'une part, le sieur Jean Baptiste Audineau  
 âgé de vingt sept ans, six mois et vingt huit jours,  
 né le trente deux mil huit cent trente trois, à  
 Bordeaux, y demeurant, fils de l'Intendance,  
 numéro 47, marchand sellier orfèvre, fils unique  
 et légitime de Monsieur Anthelme Audineau  
 propriétaire, et de dame Rose Gudar, sans  
 profession, demeurant tous les deux dans la commune  
 de Cauderan, près Bordeaux; ici présents et  
 consentants.  
 D'autre part, François Barraud, sans profession,  
 âgé de dix sept ans, sept mois et huit jours, né  
 le vingt deux mil huit cent quarante trois, dans  
 le bourg de St. André de Cubzac, y demeurant avec  
 sa mère et son père, fille mineure et légitime de  
 Monsieur Jean Barraud propriétaire, et de dame  
 Marie Gallus sans profession; ici présents  
 et consentants.  
 Les futurs époux nous ont remis :  
 1<sup>o</sup> leurs actes de naissance, 2<sup>o</sup> les Extraits des  
 actes de publications faites dans cette commune,  
 et à la mairie de la ville de Bordeaux, les  
 treize et vingt Janvier suivant, et non suivis  
 d'opposition.  
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont  
 déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles  
 de leur mariage, par un contrat passé le six de  
 ce mois, devant M. Scanty, notaire à Saint  
 André de Cubzac.  
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci  
 dessus mentionnées, et du chapitre six du Code  
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respec-  
 tifs des époux, et, après avoir reçu des contractants,  
 l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent  
 l'un prendre pour épouse François Barraud,  
 l'autre pour épouse Jean Baptiste Audineau,  
 nous avons prononcé publiquement au nom de



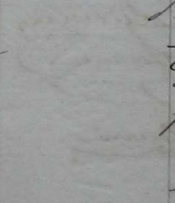
la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci-après désignés : 1<sup>o</sup> Pierre Duranthon propriétaire, âgé de soixante ans, 2<sup>o</sup> Félix Mexiqueur huissier, âgé de quarante quatre ans, 3<sup>o</sup> Guyon Duranthon négociant, âgé de quarante ans, 4<sup>o</sup> Jacques Choron négociant, âgé de trente six ans, tous quatre habitants de cette commune, lesquels ont dit n'être ni parents, ni alliés des parties.

Lecture faite, les époux, leurs pères, mères, et les témoins ont signé avec nous le présent acte.

Françoise Felicia Barraud épouse  
 Gaudencius fils Gouard  
 auditeur fme auditeur  
 Barraud épouse Barraud  
 nee Galouze  
 Galouze nee Cocty  
 Barraud pour  
 Adeline Barraud  
 Duranthon  
 Duranthon  
 Duranthon  
 Duranthon  
 Duranthon  
 Duranthon  
 Duranthon  
 Duranthon

n<sup>o</sup> 6  
 du 14 Février  
 1861

Jean Donadieu  
 &  
 Catherine Ceyssedou



L'an mil huit cent soixante un, le quatorze Février, à quatre heures du soir, devant nous Jean Léopold Bellouard, Maire de St André de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la maison commune pour être unis par le mariage d'une part, de leur Jean Donadieu, âgé de vingt sept ans, six mois et vingt deux jours, né le vingt trois avril mil huit cent trente trois, dans la commune de Gorcez, département du Lot, profession de terrassier, demeurant à St André de Cubzac, fils majeur et légitime de Jean Pierre Donadieu cultivateur, et de Marie Taubert, sans profession, demeurant dans la commune du Carbon-blanc; ces présents et consentants :

D'autre part, Catherine Ceyssedou, sans profession, âgée de vingt huit ans et vingt cinq jours, née le vingt Janvier mil huit cent trente trois, dans la commune de St Cirques, département du Lot, demeurant à St André de Cubzac, fille majeure et légitime de François Ceyssedou décédé, et de Anne Laragne, sans profession, demeurant susdite commune de Saint Cirques, cohabitant avec le susdit conjoint de la mère, ainsi qu'il résulte d'un acte passé le treize Juillet mil huit cent cinquante huit, par devant M<sup>o</sup> Lacroix notaire à Gorcez, canton de Labronquière, département du Lot.

Les futurs époux nous ont remis : 1<sup>o</sup> leurs actes de naissances, 2<sup>o</sup> l'acte de décès du père de l'épouse, 3<sup>o</sup> les extraits des actes de publications faites dans cette commune, les dimanches trois et six février courants, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé le trois de ce mois, devant M<sup>o</sup> Lecocty notaire à St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du Code Napoléon, titre du mariage, sur les deux articles respectifs des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration



qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse  
 Catherine Ceyssedou, l'autre pour époux  
 Jean Donadieu, nous avons prononcé pub-  
 -liquement au nom de la loi, qu'ils sont unis  
 par le mariage, et nous en avons dressé acte  
 sur le champ, en présence des quatre témoins  
 ci-après désignés.

1. François Lechate, propriétaire, âgé de  
 quarante huit ans, 2. Philippe Lempereur  
 âgé de cinquante cinq ans, 3. Pierre Scamman  
 Aubouguet, âgé de quarante quatre ans, 4.  
 4. Gabriel Gontier Sabotier, âgé de vingt quatre  
 ans, tous quatre habitants de cette commune  
 lesquels ont dit n'être ni parents, ni alliés des parties  
 lecture faite, les témoins ont signé avec  
 nous le présent acte, et nous, les époux, le  
 père et la mère de l'époux, qui ont déclaré  
 ne pouvoir signer.

*Signature: Lempereur*  
*Signature: Scamman*  
*Signature: Sabotier*

N° 7  
 du 30 Mars 1861  
 Louis Joseph  
 Pierre Beauduc  
 Marie Gaillard

L'an mil huit cent soixante un, le trente Mars  
 à deux heures du soir, devant nous Jean Lejolle  
 Bellouard, maire de St. André de Cubzac,  
 remplissant les fonctions d'officier public de  
 l'arrondissement, se sont présentés en la maison  
 commune, pour être unis par le mariage:  
 d'une Part, Monsieur Louis Joseph Pierre  
 Beauduc, âgé de trente six ans, dix mois et  
 vingt deux jours, né le trois Mars mil huit cent  
 vingt quatre, dans la commune de Gageac  
 Réunis, département de la Dordogne, Receveur  
 des contributions directes, demeurant à Fargues  
 canton de Crion, fils majeur et légitime de  
 Monsieur Pierre Beauduc et de Madame  
 tous les deux décédés et  
 d'autre Part, Mademoiselle Marie Gaillard  
 âgée de vingt six ans, trois mois et vingt deux



le huit Décembre mil huit cent trente  
 quatre, à Allacac, arrondissement de Bordeaux,  
 sans profession, demeurant avec son père et mère  
 à St. André de Cubzac, fille majeure et légitime  
 de Monsieur Alexandre Gaillard propriétaire  
 et de dame Jeanne Bellouard, sans profession,  
 ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:  
 1. leurs actes de naissance, 2. les actes de décès  
 des père et mère de l'époux, 3. les Extraits des  
 actes de publications faites dans cette commune  
 et dans celle de Fargues, les dimanches dix sept  
 et vingt quatre du courant, et non suivies  
 d'opposition.

Les parties et les témoins ont affirmé par serment  
 qu'ils ignorent le lieu du décès et du dernier  
 domicile des aïeuls et aïeules paternels et mater-  
 nels de l'époux.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont  
 déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles  
 de leur mariage, par un contrat passé le dix  
 huit nous soussigné, devant M. Etienne Leanté  
 Notaire à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces et  
 des us mentionnés et du chapitre six du Code  
 Napoléon, titre du mariage, sur les deux respectifs  
 des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un  
 après l'autre, la déclaration qu'ils veulent l'un  
 prendre pour épouse Marie Gaillard, l'autre pour  
 époux Louis Joseph Pierre Beauduc, nous avons  
 prononcé publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis  
 par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le  
 champ, en présence des quatre témoins ci-après désignés  
 1. Gabriel Gontier père Sabotier, âgé de cinquante  
 six ans, 2. François Lechate, propriétaire, âgé de  
 quarante huit ans, 3. Jean Claude Sabotier, âgé  
 de quarante un ans, 4. Gabriel Gontier fils,  
 Sabotier, âgé de vingt quatre ans, tous quatre  
 habitants de cette commune lesquels ont dit  
 n'être ni parents, ni alliés des parties.

Lecture faite, les époux, le père et la mère



de laquels, et les témoins ont signé  
avec nous le présent acte.

Marie Gabriel épouse  
Gilles de Bellouard

Beauvais épouse  
A. Sallard

Derive  
P. Derive

Lucie Gaillet  
Doyne Bellouard

William de la Pierre  
Bellouard

Urbain Gontier  
Gontier

J. Gontier

J. Bellouard

N° 8  
du 6 avril 1846  
Pierre Guizon  
Marie Gabriel  
L'an mil huit cent soixante un, le six avril  
à trois heures du soir, devant nous Jean Scipion  
Bellouard, Maire de St. André de Cubzac, et  
remplissant les fonctions d'officier public de  
l'Etat civil, le susd. mariage a été célébré en la maison  
commun. pour être unis par le Mariage de  
d'une Part, le sieur Pierre Guizon, âgé de  
vingt deux ans, dix mois et dix jours, né le vingt  
sept Mai mil huit cent trente huit, dans le  
commun. de Cubzac, canton de Trunçac, culti-  
vateur, fils majeur et légitime de Pierre Guizon  
et de Jeanne Sabat, aussi cultivateurs,



avec lesquels il demeure à Cubzac, et  
présents et consentants; Et d'autre Part; Marie Gabriel, âgée de  
dix sept ans, sept mois et sept jours, née le vingt  
neuf août mil huit cent quarante trois, au Bourg  
de Seignat, sans profession, fille mineure et légitime  
de Pierre Gabriel et de Marie Guizon, cultivateurs,  
avec lesquels elle demeure à St. André de Cubzac,  
les présents et consentants;

Les futurs époux ont remis, 1. leurs actes  
de naissance, 2. les Extraits des actes de publica-  
tions faites dans cette commune et dans celle  
de Cubzac, les dimanches dix et dix sept Mars  
derniers, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
civiles de leur mariage, par un contrat passé  
le trois Mars dernier, devant M. Etienne  
Scanty, Notaire à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci  
dessus mentionnées, et du chapitre six de Code  
Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs  
des époux, et, après avoir reçu des contractants  
l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent  
l'un prendre pour épouse Marie Gabriel, l'autre  
pour épouse, Pierre Guizon, nous avons prononcé  
publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par  
le mariage, et nous en avons dressé acte sur le  
champ, en présence des quatre témoins ci après  
désignés.

1. Antoine Guibert, propriétaire, âgé de soixante  
trois ans, 2. Pierre Duranthon propriétaire, âgé de  
soixante ans, 3. François Sachat propriétaire, âgé  
de quarante huit ans, 4. Julien Bergeron boucher  
âgé de vingt six ans, tous quatre habitants de  
cette commune, lesquels ont été et sont, ni  
alliés, ni parents

Lecture faite, les époux et les témoins ont signé,  
avec nous le présent acte, et nous les pères et mères  
des époux, qui ont déclaré ne savoir signer.

Marie Gabriel épouse Guizon  
Bergeron  
Duranthon  
Sachat  
Bellouard



709  
du 8 avril 1801  
Antoine Pigot  
&  
Elisabeth  
Rayanaud

J'an mil huit cent soixante un, le huit  
avril, à six heures du soir, devant nous Jean  
Belluuard, Maire de St. André de  
Cubzac, remplissant les fonctions de Procureur  
public de l'Etat civil, lesors présents en  
la maison commune, pour être unis par  
le mariage;

D'une Part; le sieur Antoine Pigot, âgé  
de vingt sept ans, ~~un~~ <sup>un</sup> et deux jours, né  
le cinq avril mil huit cent trente quatre  
dans la commune de Rioms-ès-Montagnes  
département du Cantal, profession de  
Chiffonnier, demeurant à St. André de Cubzac  
fils majeur et légitime de Jean Pigot,  
propriétaire, demeurant sur dit lieu commune  
de Rioms-ès-Montagnes, et d'Elise Bouché  
décédée, agissant avec le consentement de  
son père, ainsi qu'il résulte d'un acte passé  
le deux Juin mil huit cent cinquante huit  
pardevant M. Julien Berghéaud notaire  
au dit Rioms-ès-Montagnes.

Et d'autre Part; Elisabeth Rayanaud, née  
profession, âgée de vingt sept ans, quatre mois  
et deux jours, née le six Décembre mil huit cent  
trente trois, dans la commune de Marçay  
arrondissement de Puyg, demeurant à Saint  
André de Cubzac, fille majeure et légitime  
de Jean Rayanaud, profession de bouvier,  
qui présentement consentant; et de Joseph  
Albert décédée.

Les futurs époux nous ont remis;  
1° leurs actes de naissance, 2° l'acte de décès de  
de la mère de l'époux, 3° l'acte de décès de  
la mère de l'épouse, 4° les extraits des actes  
de publications faits dans cette commune,  
dimanches vingt quatre et trente un Mars  
derniers, et non suivis d'opposition, 5° une  
autorisation de contracter mariage accordée  
à l'époux, par le Colonel de la classe de 1804, par  
Muniunle Général de Briguele, commandant  
le département de la Gironde.

Sur notre interpellation, les futurs époux  
nous ont déclaré qu'ils avaient réglé

approuvé trois  
mots rayés nuls  
T demeurant  
dans la commune  
de Equival  
Elisabeth Rayanaud  
épouse  
F. Juchoux  
Clarte  
Puyg  
argouet  
J. Belluuard



conventions civiles de leur mariage, par un  
Contrat passé le vingt cinq Mars dernier  
devant M. Gatteaue, notaire à St. André de Cubzac.  
Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
ci dessus mentionnées, et du chapitre six du Code  
Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs  
des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un  
après l'autre, la déclaration qu'ils veulent bien  
prendre pour épouse Elisabeth Rayanaud, future  
pour époux, Antoine Pigot, nous avons prononcé  
publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par  
le mariage, et nous en avons dressé acte sur le  
champ, en présence des quatre témoins ci après  
designés.

1° Thomas Sachatru propriétaire, âgé de  
quarante huit ans, 2° Jean Clotte Sabotier  
âgé de quarante six ans, 3° Pierre Puyg  
Menuisier, âgé de quarante deux ans, 4° Jean  
Argouet Sabotier, âgé de quarante ans, tous  
quatre habitants de cette commune, lesquels ont  
dit n'être ni parents, ni alliés des parties.

Le notaire, l'épouse et les témoins ont signé  
avec nous le présent acte, et moi l'époux, de  
peu de liepoine qui peut s'écrire ne savoir la faire  
F. Juchoux  
Clotte Sabotier  
Argouet  
J. Belluuard



11. 10  
du 17 avril 1801  
Pierre Goussier  
devenue  
Dames tac

L'an mil huit cent soixante un, le dix-sept  
avril, à neuf heures et demi du matin, devant  
nous Jean Baptiste Bellouard, Maire de Saint  
André de Cubzac, remplissant les fonctions  
publiques de l'état civil, se sont  
présentés en la maison commune, pour être  
unis par le mariage,  
d'une part, le Sieur Pierre Abadie, demeurant  
à Fronte un ans, deux mois et vingt  
cinq jours, né le vingt trois février mil huit  
cent quatre, dans la commune de Chelle-de-Barbe  
département des Hautes Pyrénées, demeurant  
à St André de Cubzac, fils majeur et légitime  
d'Abraham Abadie et de Jeanne Tredige,  
sans les deux d'écéder,  
d'autre part, Louise Dumestre, sans  
profession, âgée de vingt ans, onze  
mois et dix sept jours, née le vingt trois avril  
mil huit cent trente neuf, à Bourcaut,  
demeurant à St André de Cubzac, fille  
légitime et naturelle de Etienne Dumestre,  
sans profession, demeurant à Mors Bourgeois,  
département des Hautes Pyrénées, consentant  
ainsi qu'il résulte d'un acte passé le vingt  
neuf mars dernier, par devant M. Jacques  
Pellouard notaire au dit Mors Bourgeois.  
Les futurs époux nous ont remis,  
1. leurs actes de naissance, 2. les actes de  
décès des père et mère de l'époux, 3. les  
extraits des actes de publication faits en  
cette commune, les deux en chifres vingt quatre  
et trente un mars derniers, et non suivies  
d'opposition.  
Les parents et les témoins ont affirmé par  
serment qu'ils ignoraient le lieu de décès et  
qu'ils n'avaient réglé les  
dépenses de mariage des aïeuls et aïeules  
paternels et maternels de l'époux.  
Sur notre interpellation, les futurs époux  
nous ont déclaré qu'ils n'avaient réglé les  
dépenses de mariage des aïeuls et aïeules  
paternels et maternels de l'époux.  
Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
ci-dessus mentionnées, et du chapitre six



Code Napoléon, titre du mariage, sur les  
devis respectifs des époux, et après avoir tenu  
des contractants, l'un après l'autre, la déclaration  
qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Louise  
Dumestre, l'autre pour époux, Pierre Abadie,  
nous avons prononcé publiquement au nom  
de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et  
nous en avons dressé acte sur le chapitre,  
en présence des quatre témoins ci-après  
désignés :

1. Gabriel Gontier père Sabotier, âgé de  
cinquante six ans, 2. Pierre Richon, Sabotier  
âgé de cinquante un an, 3. François  
Lachatre, propriétaire âgé de quarante huit  
ans, 4. Gabriel Gontier fils, Sabotier,  
âgé de vingt quatre ans, tous quatre  
habitants de cette commune, lesquels ont  
dit n'être ni parents, ni alliés de l'époux.  
Lecture faite, l'époux et les témoins ont  
signé avec nous le présent acte, et nous  
l'époux qui a déclaré ne savoir le faire

f. Goussier  
Abadie pour  
Richon Gontier  
Goussier J. Bellouard

11. 11

L'an mil huit cent soixante un, le vingt  
du 20 avril 1801  
avril, à sept heures du soir, devant nous Jean  
Baptiste Bellouard, Maire de St André de  
Cubzac, remplissant les fonctions d'officier  
public de l'état civil, se sont présentés en  
la maison commune, pour être unis par le  
mariage,  
d'une part, le Sieur Jean Baptiste Jacques  
Girault, âgé de vingt cinq ans, huit mois et  
dix huit jours, né le deux août mil huit cent  
trente cinq, dans la commune de Montour,  
département de Loir-et-Cher, profession de  
Sabotier, demeurant à St André de Cubzac,  
fils majeur et légitime de René Jacques  
Girault Sabotier et de Marie Victoire



Leveillé, sans profession, demeurant  
 ensemble ladite commune de Montvau,  
 agissant avec le consentement de sa mère,  
 ainsi qu'il résulte d'un acte passé  
 le vingt-neuf mars dernier, pardevant  
 M. Diez Notaire à Montvau.  
 Et d'autre part, Anne Boudin, sans profes-  
 sion, âgée de dix-neuf ans, huit mois et vingt-  
 jours, née le vingt-trois juillet mil huit cent  
 quarante-un, dans cette commune, y demeurant  
 avec son père, fille mineure et légitime de  
 Pierre Boudin tissier, ici présent et consentant,  
 et de Anne Jeanne de Cécé.  
 Les futurs époux nous ont remis,  
 1. leurs actes de naissance, 2. l'acte de décès  
 de la mère de l'épouse, 3. les extraits  
 des actes de publications faits dans cette  
 commune, les dimanches vingt quatre et  
 vingt-cinq mars derniers, nos copies d'opu-  
 sions ont déclaré qu'ils avaient réglé les  
 conventions utiles de leur mariage, par un  
 contrat passé, le deux avril courant, devant  
 M. Etienne Sauty, notaire à St André de Cubzac.  
 Nous avons fait lecture aux parties d'icel-  
 lés ci-dessus mentionnés, et du chapitre  
 six du Code Napoléon, titre du mariage, sur  
 les deux respectifs des époux, et, après avoir  
 leur des contractants, l'un après l'autre, la  
 déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour  
 épouse Anne Boudin, l'autre pour épouse  
 Jean Baptiste Jacques Girault, nous avons  
 prononcé publiquement, au nom de la loi,  
 qu'ils sont unis par le mariage, et nous en  
 avons dressé acte sur le champ, en présence  
 des quatre témoins, ci-après désignés,  
 1. Michel Pierre Bouchier, âgé de cinquante  
 ans, 2. François Sachat, propriétaire, âgé de  
 quarante-huit ans, 3. Jean Arguet, habitant  
 âgé de quarante ans, 4. Jean Marie Mont-  
 marchand, âgé de trente ans, habitants de  
 cette commune, lesquels ont dit n'être ni  
 parents, ni alliés des parties.



n. 12  
 du 29 avril 1861  
 Pierre Combes  
 &  
 Marie Richard

Lecture faite, l'époux, le père de l'épouse  
 et les témoins ont signé avec nous, le  
 présent acte, et nous l'époux, qui a déclaré  
 ne savoir le faire.

Richard      Boudin & Girault  
 arguet      Auguste Girault époux  
 Sachat      M. Montvau  
 J. Bouchier

L'an mil huit cent soixante-un, le vingt-neuf  
 avril, à sept heures et demi du soir, devant nous  
 Jean Baptiste Bellouard, maire de St André de  
 Cubzac, remplissant les fonctions d'officier  
 public de l'état civil, se sont présentés en la  
 maison commune, pour être unis par le mariage,  
 D'une part, le Sieur Pierre Combes, chiffonnier,  
 âgé de vingt-trois ans, huit mois et vingt-sept  
 jours, né le vingt-deux août mil huit cent  
 trente-sept dans la commune de Tabac, départe-  
 tement de la Haute-Garonne, demeurant avec  
 sa mère à St André de Cubzac, fils majeur et  
 légitime de Jacques Combes de Cécé, et de  
 Bertrande Larroze, sans profession, et  
 présente et consentante.  
 Et d'autre part, Marie Richard, sans profes-  
 sion, âgée de vingt-trois ans, neuf mois et vingt-  
 quatre jours, née le quatre juillet mil huit cent trente-  
 quatre, dans cette commune, y demeurant avec  
 son père, fille majeure et légitime de Louis  
 Richard bottelier, ici présent et consentant, et  
 de Marguerite Goret de Cécé.  
 Les futurs époux nous ont remis,  
 1. leurs actes de naissance, 2. l'acte de décès  
 du père de l'époux, 3. l'acte de décès de la mère  
 de l'épouse, 4. les extraits des actes de publications  
 faites dans cette commune, les dimanches vingt



Lesdits Jansin et trois autres, et  
 devant nous interpellation, les futurs époux nous  
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
 avant ce leur mariage, par un Contrat passé le  
 trois jours mil huit cent soixante, devant  
 M<sup>r</sup> Etienne Jansin notaire à St André de Cabzay.  
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
 ci dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code  
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs  
 respectifs des époux, et après avoir reçu des  
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration  
 qu'ils veulent, l'un pour époux, Etienne  
 Richard, l'autre pour époux, Pierre Combes  
 nous avons prononcé publiquement, au nom de  
 la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous  
 en avons dressé acte sur le champ, en présence  
 des quatre témoins ci après désignés.  
 1<sup>o</sup> Joseph Hocquellot clerc, âgé de quarante  
 huit ans, 2<sup>o</sup> Louis Giboin boulanger, âgé de  
 cinquante cinq ans, 3<sup>o</sup> Pierre Richard boulanger  
 âgé de cinquante un ans, 4<sup>o</sup> Jean Clotier  
 habitant de cette commune, lesquels ont  
 n'être ni parents, ni alliés des parties.  
 Lecture faite, les époux et les témoins ont  
 signé avec nous le présent acte, et nous les  
 ont déclaré ne savoir le faire.  
 approuvé deux mots rayés

Marie Richard épouse  
 Combes Pierre épouse  
 Giboin  
 Hocquellot  
 Richard  
 Clotier  
 J. P. B. Bonan

72° 13  
 le 20 Mai 1867



Jean Loignon  
 &  
 Françoise Rey



Le 20 Mai 1867  
 L'an mil huit cent soixante et un le vingt  
 septième jour, devant nous Jean Loignon  
 Maire de Saint André de Cabzay, remplissant la  
 fonction d'officier public de St. André, se sont  
 présentés en la maison communale, pour être unis  
 par le mariage  
 D'une Part: Le sieur Jean Loignon, marié, âgé  
 de trente cinq ans, un mois et quatre jours, né le  
 10<sup>o</sup> de St. Aubin, y demeurant avec sa mère, sauf sa  
 première épouse de Marie Giboin, fille majeure et  
 légitime de Jean Loignon décédé, et de Magdeleine  
 Dupuy, sans profession, en présence et consentant  
 Et d'autre part: Françoise Rey, sans profession,  
 âgée de quarante ans, quatre mois et vingt un  
 jours, née le vingt huit décembre mil huit cent vingt  
 l'un la commune de Moulleau, canton de Frenay,  
 demeurant avec son père à Saint André de Cabzay, fille  
 majeure et légitime de Joseph Rey, sans profession  
 et présent et consentant, et de Catherine Landreau  
 décédée.

Les futurs époux nous ont remis:  
 1<sup>o</sup> leurs actes de naissance, 2<sup>o</sup> l'acte de décès de la  
 première femme de l'époux, 3<sup>o</sup> l'acte de décès du père  
 de l'époux, 4<sup>o</sup> l'acte de décès de la mère de l'époux,  
 5<sup>o</sup> et les Extraits des actes de publications faites  
 dans cette commune, les dimanches quatorze et  
 vingt un avril dernier dans cette commune et dans  
 celle de St. Aubin, et non suivies d'opposition.  
 devant nous interpellation, les futurs époux nous ont déclaré  
 qu'ils avaient réglé les conventions avant ce leur mariage  
 par un Contrat passé le premier avril dernier, devant  
 M<sup>r</sup> Etienne Jansin, notaire à St André de Cabzay.  
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci  
 dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code  
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs  
 des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un  
 après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un  
 prendre pour épouse Françoise Rey, l'autre pour  
 époux, Jean Loignon, nous avons prononcé publi-  
 quement, au nom de la loi, qu'ils sont unis par  
 le mariage, et nous en avons dressé acte sur  
 le champ, en présence de quatre témoins ci  
 après désignés.  
 1<sup>o</sup> Françoise Lebarbe propriétaire, âgée de quarante  
 huit ans, 2<sup>o</sup> Gabriel Gentier Labrière, âgé de



cinquante six ans, 3<sup>e</sup> Jean Moreau  
 Jean Roy, âgé de cinquante six ans, 4<sup>e</sup>  
 nous quatre habitants de cette commune  
 lesquels ont dit n'être ni parents, ni alliés des  
 futurs.  
 Lecture faite, les témoins ont signé avec  
 nous le présent acte, et nos les futurs, le  
 père de l'épouse et la mère de l'époux, les  
 qui ont déclaré ne savoir le faire.

*Jean Roy*  
*Jean Moreau*  
*F. Garnier*  
*L. Bellouard*  
*V. Bellouard*

71: 14  
 du 17 Juin 1861  
 Jean Nouaillet  
 &  
 Chevre Richon

L'an mil huit cent soixante un, le dix septième  
 de sept heures du soir, devant nous Jean Nouaillet  
 Bellouard, Maire de St. André de Cubzac, remplissant  
 la fonction d'officier public de l'Etat civil, se sont  
 présentés en la maison commune, pour être unis par  
 le mariage, L.  
 Dame Thérèse, le sieur Jean Nouaillet, ouvrier  
 platier, âgé de vingt un ans, onze mois, et onze  
 jours, né le dix huit mil huit cent trente neuf  
 dans la commune de Sérignac, (Charante)  
 demeurant à la Roche-Chalais (Dordogne),  
 fils majeur et légitime de feu Pierre Nouaillet  
 et Marguerite Rullier, sans profession, demou-  
 rant au dit Sérignac; ses parents et con-  
 tants.  
 Et d'autre part, Chevre Richon, sans profes-  
 sion, âgé de vingt deux ans et un mois; né le dix  
 huit mil huit cent trente neuf à Paris  
 (deuxième arrondissement), demeurant avec ses parents  
 et mariés à St. André de Cubzac, fille majeure  
 et légitime de Pierre Richon, ancien  
 et de Jeanne Lavocat, sans profession, ses  
 parents et consanguins.



Les futurs époux nous ont remis  
 1<sup>o</sup> leurs actes de naissance, 2<sup>o</sup> l'acte de décès  
 du père de l'époux, 3<sup>o</sup> les extraits des actes  
 de publications faites dans cette commune,  
 et dans celle de Sérignac, les deux communes,  
 et neuf de ce mois, et non survis d'opposition.  
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
 civiles de leur mariage par un contrat passé  
 le vingt huit Mars dernier, devant M<sup>rs</sup> Jean  
 Baptiste Prevost Notaire à St. André de Cubzac,  
 nous avons fait lecture aux parties des pièces  
 ci dessus mentionnées et du chapitre six des  
 lois de Napoléon, titre du mariage, sur les baux  
 respectifs des époux, et après avoir reçu des  
 contractants l'un après l'autre, la déclaration  
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Chevre  
 Richon, l'autre pour époux, Jean Nouaillet,  
 nous avons prononcé publiquement au nom de la  
 loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous  
 en avons dressé acte sur le champ, en présence  
 de quatre témoins ci après désignés  
 1<sup>o</sup> François Lachataz Propriétaire, âgé de  
 quarante huit ans, 2<sup>o</sup> Adolphe Mouton, proprié-  
 taire, âgé de cinquante quinze ans, 3<sup>o</sup> Etienne  
 Guinard, aubergiste, âgé de quatrevingt ans,  
 4<sup>o</sup> Stanislas Allant, forblancier, âgé de vingt  
 un ans, tous quatre habitants de cette commune,  
 lesquels ont dit n'être ni parents, ni alliés des parties.  
 Lecture faite, les époux, le père et la mère de  
 l'épouse, et les témoins ont signé avec le présent  
 acte, et non le mari de l'époux qui a déclaré ne  
 savoir le faire.

+ nous  
*Chevre Richon*  
*Jean Nouaillet*  
*Richon*  
*L. Bellouard*  
*F. Garnier*  
*Stanislas Allant*  
*L. Bellouard*



no 75.  
du 24 Juin 1807  
Etienné  
Deguingand  
et comme Joseph

L'an mil huit cent sixante un, le vingt  
quatre Juin, à sept heures du soir, devant  
nous Jean Leopold Bellouard, Maire de la  
Mairie de Suresnes, remplissant les fonctions  
d'officier public de l'Etat civil de la commune  
en la maison commune, pour et au nom, pour la  
Mariage  
d'une Part, le sieur Etienne Deguingand  
ouvrier peintre, âgé de vingt un ans, en son  
et vingt deux ans, né le dix de décembre mil  
huit cent trente neuf dans la commune de  
Saint Sature (Cher), demeurant à Saint  
André de Kubjac, fils majeur et naturel  
de madame Rosalie Deguingand épouse de  
Jean Louis le Petit, sans profession de  
lequel elle demeure à Paris, rue St. Lazard no  
80; consentante ainsi qu'il résulte d'un acte  
passé le vingt un courant précédemment et  
Joseph Lavoignat et son collègue, notaires  
à Paris  
Et d'autre part, Jeanne Joseph, sans  
profession, âgée de vingt ans, cinq mois et  
vingt quatre jours, née le premier Février  
mil huit cent quarante un, dans cette commune  
y demeurant, avec sa père et mère fille  
majeure et légitime de Jean Joseph,  
tonnelier, et de Anne Roy, sans profession,  
ici présents et consentants.  
Les futurs époux nous ont remis  
1° leurs actes de naissance, 2° les extraits  
des actes de publications faites dans cette  
commune, les dimanches deux et neuf du  
courant, et non suivies d'opposition.  
Sur notre interpellation, les futurs époux  
nous ont déclaré qu'ils n'avaient réglé les conventions  
civiles de leur mariage, pour aucun Contrat.  
Nous avons fait lecture, aux parties sus-  
citées ci dessus mentionnées, et en chapitre  
six du Code Napoléon, titre du mariage  
sur les devoirs respectifs des époux, et après  
avoir reçu des contractants, l'un après l'autre  
la déclaration qu'ils veulent, l'un pour et  
pour épouse Jeanne Joseph, l'autre pour  
épouse Etienne Deguingand, nous avons



prononcé publiquement au nom de la loi,  
qu'ils sont unis par le mariage, et nous en  
avons dressé acte sur le champ, en présence  
des quatre témoins ci-après désignés:  
1° François Lachatre Propriétaire, âgé de  
quarante huit ans, 2° Leon Leopold  
Villacrevin, ouvrier peintre, âgé de vingt  
trois ans, 3° Justin Pierre Bernel ouvrier  
peintre, âgé de vingt deux ans, 4° Julien  
Nicolas Bernel marchand, âgé de vingt  
deux ans, tous quatre habitants de cette  
commune, lesquels ont dit n'être ni parents, ni  
alliés des parties.  
Lecture faite, les époux, le père et la mère  
de l'épouse, et les témoins ont signé avec  
nous le présent acte.

*Joseph Deguingand*  
Epooux.

*Celine Pasca*  
Epoouse.

*Pascal Pasca*  
1° Joseph Le  
Villacrevin  
2° Justin Bernel  
3° Julien Bernel

*Celine Bernel*, *Emmeline*  
*Therese Royon* *Pascal*  
*L. Bellouard*



71° 10  
 du 9 Jullies 1801  
 Pierre Degas  
 &  
 Marie Jeanneau

Le an mil huit cent soixante un le neuf  
 Julliet, à dix heures du matin, devant nous  
 Jean Legros Belluard, Maire de Saint  
 André de Cubzac, remplissant les fonctions  
 d'officier public de l'Etat civil, se sont  
 présentés en la maison commune, pour être  
 unis par le mariage  
 1. le Sieur Pierre Degas, tombelin  
 d'une part, le Sieur Pierre Degas, tombelin  
 d'une part, le Sieur Pierre Degas, tombelin  
 âgé de vingt un an, onge mois et vingt deux  
 jours, né le six sept Julliet mil huit cent  
 trente neuf, dans cette commune, demeurant  
 avec ses père et mère dans celle de Cubzac;  
 fils majeur et légitime de P. Darsflemy  
 Degas tombelin et de Marie Scirin, sans  
 profession, ni présents et consentants.  
 Et d'autre part, Marie Jeanneau, sans  
 profession, âgée de dix sept ans, quatre mois  
 et quatre jours, née le cinq mars mil huit cent  
 quarante quatre, dans cette commune, y  
 demeurant avec ses père et mère, fille majeure  
 et légitime de Pierre Jeanneau aubergiste  
 et de Elisabeth Melle, sans profession,  
 ni présents et consentants.  
 Les futurs époux nous ont remis  
 1. leurs actes de naissance, 2. les Extraits  
 de ces publications faites dans cette  
 commune, les dimanches seize Jullies et vingt  
 deux Jullies dernier; et dans celle de Cubzac  
 le dimanche vingt trois et trente Jullies  
 aussi dernier et non suivies d'opposition  
 sur notre interpellation, les futurs époux nous  
 ont déclaré qu'ils avoient réglé les conventions  
 de leur mariage, par un contrat passé  
 le quatorze mai dernier, devant M. Laskont  
 Notaire à St André de Cubzac.  
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
 ci dessus mentionnées, et du Chapitre IX  
 du Code Napoléon, titre du mariage, sur les  
 devoirs respectifs des époux, et, après avoir  
 reçu des contractants, l'un après l'autre, la  
 déclaration qu'ils veulent l'un prendre pour  
 époux Marie Jeanneau, l'autre pour épouse  
 Pierre Degas, nous avons prononcé publiquement  
 leur union au nom de celui qui ils sont unis



par le mariage, et nous en avons dressé acte  
 sur le champ, en présence des quatre témoins  
 ci après désignés.  
 1. Philippe Lampion forblantier, âgé de  
 cinquante cinq ans, 2. François Lachatre  
 jurisconsulte âgé de quarante huit ans, 3.  
 François Geneuil Platrier, âgé de quarante  
 ans, 4. Jean Mondon boulanger, âgé de  
 quarante deux ans, tous quatre habitants de  
 cette commune, lesquels ont voté n'être ni  
 parents, ni alliés des parties  
 lésure faite, les époux, le père de l'époux, le  
 père de l'épouse, et les témoins ont signé avec nous  
 le présent acte, et non la mère de l'époux et la  
 mère de l'épouse, qui ont déclaré ne savoir la faire

Louis Marie Jeanneau  
 P. Degas épouse  
 B. Degas  
 Lachatre  
 Mondon  
 Geneuil  
 P. Belluard



N. 17  
du 12 Mars 1861  
Pierre Auguet  
de Catharine  
Bourseau

L'an mil huit cent soixante un, le treize  
avril, à sept heures du matin, devant nous Jean  
Léopold Bellouard, maire de St. André de Cubzac  
remplissant les fonctions d'officier public de  
l'Etat civil, se sont présentés en la maison  
commune, pour être unis par le mariage,  
D'une Part; le sieur Pierre Auguet, cultivateur  
âge de vingt quatre ans et neuf mois, né le  
neuf novembre mil huit cent trente six, dans  
cette commune, y demeurant avec sa père et mère  
fils majeur et légitime de Pierre Auguet  
cultivateur et de Marguerite Tinet, sans  
profession, ici présents et consentants;  
Et d'autre Part; Catharine Bourseau,  
sans profession, âgée de dix sept ans et dix huit  
jours, née le vingt quatre juillet mil huit cent  
quarante quatre, dans la commune de Vissac  
demeurant avec sa père et mère, dans celle de  
St. André de Cubzac fille mineure et légitime  
de Jean Bourseau cultivateur, et de Jeanne  
Nunguet, sans profession, ici présents et  
consentants.

Les futurs époux nous ont remis:  
1. leurs actes de naissance, les Extraits des actes  
de publications faites dans cette commune, les  
dimanches vingt un et vingt huit juillet dernier  
et non suivis d'opposition.  
Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont  
déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles  
de leur mariage par un contrat passé le  
sept juillet dernier, devant M. Jean Baptiste  
Prestat notaire à St. Antonin.  
Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
ci-dessus mentionnées et du chapitre six de  
Code Napoléon, titre du mariage, sur les derniers  
rapports des époux, et après avoir reçu des contractants  
l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent  
l'un prendre pour épouse Catharine Bourseau  
l'autre pour époux Pierre Auguet, nous avons  
prononcé publiquement au nom de celui, qui est  
venu nous par le mariage, et nous en avons dressé  
acte sur le champ, en présence des quatre  
témoins ci-après désignés:

N. 18  
du 13 Mars 1861  
Gabriel Jean  
André et  
Magdeleine Seguin

1. Jean mondou peruguer, âgé de cinquante  
neuf ans, 2. Leonard Imbert propriétaire, âgé  
de soixante six ans, 3. Jean Colastre cultivateur  
âge de quarante un an, 4. Etienne Gumaude  
habitant de cette commune, les quels ont été  
notre ni parents, ni alliés des parties.

Lecture faite, l'épouse, son père, et les  
témoin ont signé avec nous le présent acte, et  
non l'époux, sa père et mère, et la mère de  
l'épouse qui ont déclaré ne savoir le faire  
approuvé un mot, moyennant deux  
noms sur charge  
Catharine Bourseau épouse  
Jeanmondou  
Magdeleine Seguin  
J. Bellouard

L'an mil huit cent soixante un, le treize  
avril, à neuf heures du matin, devant nous Jean  
Léopold Bellouard, maire de St. André de Cubzac  
remplissant les fonctions d'officier public de  
l'Etat civil, se sont présentés en la maison  
commune, pour être unis par le mariage,  
D'une Part; le sieur Gabriel Jean André  
Tinet, âgé de vingt un ans et quatre mois  
né le neuf avril mil huit cent quarante dans  
la commune de la Flotte ( Ile de Ré) Charente  
inférieure, demeurant à St. André de Cubzac,  
fils majeur et légitime de sieur François  
Nicolas André, pilote lamaneur, et de Catherine  
Tineau, sans profession, demeurant ensemble  
dans dite commune de la Flotte, ici présents et  
consentants.  
Et d'autre Part; Magdeleine Seguin, sans  
profession, âgée de dix huit ans et huit mois,  
née le treize décembre mil huit cent quarante







épouse Marguerite Baricour, l'autre Jeanne épouse Jacques Maynet, nous avons par nous publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci-après désignés.

1. Jean Dupuy Propriétaire, âgé de soixante neuf ans, 2. Joseph Roy propriétaire, âgé de soixante sept ans, 3. Victor Rivin, médecin, âgé de soixante quatre ans, 4. Jean Perron, habitant de cette commune, les quels ont été et n'ont pu être ni allés des parties.

lecture faite, les époux, le père de l'époux, et les témoins ont signé avec nous le présent acte, et non le père et la mère de l'épouse, et la mère de l'époux, qui ont déclaré ne savoir le faire, qui approuvé en tout rajet.

Marguerite Baricour épouse  
 Jacques Maynet épouse  
 Maynet

*(Signatures)*  
 Dupuy, Roy, Rivin, Perron, Pellonard

le 24 août 1841  
 N° 90  
 Jean Couzias  
 &  
 Marie Cathelinan

Lean mil huit cent soixante un, le vingt un d'août, à six heures du soir, devant nous Jean Chisbald Collier, au point au Maire de la commune de Cubzac, assistant par délégation remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, se sont présentés en la maison commune, pour être unis par le mariage, de l'une part, le sieur Jean Couzias, âgé de trente un ans, sept mois et vingt un jours,

le trente deux mil huit cent vingt neuf à St André de Cubzac, y demeurant avec son père, fabricant de faïence, veuf de Jeanne Maucouillard, fille majeure et légitime de Pierre Couzias, aussi fabricant de faïence, ici présent et assurant, et de Rose Finaillhe de Cadi;

Et d'autre part, Marie Cathelinan, sans profession, âgée de vingt sept ans, onze mois et quatre jours, née le dix sept septembre mil huit cent trente trois, avec la commune de Cauriac d'Arc, veuve de Jean Bernadeau, fille majeure et légitime de Jean Cathelinan propriétaire et de Séverine de

Thénac, sans profession, demeurant ensemble sus dit e commune de Cauriac, le père de l'épouse présent et consentant, et la mère consentant aussi, ainsi qu'il résulte d'un acte passé le vingt deux cent quarante devant M. Christophe de Stays, notaire à Pignac.

Les futurs époux nous ont remis 1. leurs actes de naissance, 2. l'acte de décès de leur premier mari de l'épouse, 3. l'acte de décès de l'épouse de la mère, 4. l'acte de décès de leur premier mari de l'épouse, 5. les extraits des actes de publications faites dans cette commune, et dans celle de St Laurent d'Arc, les dimanches onze et dix huit de ce mois, et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé ce jour devant M. Castanes, notaire à St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des articles ci dessus mentionnés et du chapitre six du Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Marie Cathelinan, l'autre pour époux, Jean Couzias nous avons prononcé publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en



avons dressé acte sur le champ, en présence  
des quatre témoins ci-après désignés, à  
1<sup>o</sup> François Lachatre, propriétaire, âgé de  
quarante huit ans, 2<sup>o</sup> Jean Michel, ancien  
militaire, âgé de trente un an, 3<sup>o</sup> Gabriel Goussier  
Labottier, âgé de vingt quatre ans, 4<sup>o</sup> Louis  
Perrin, marchand, âgé de cinquante huit  
ans, tous quatre habitants de cette commune,  
les trois premiers non parents des époux, et le  
quatrième oncle maternel du mari, et la  
lecture faite, les époux, le père de l'épouse,  
celui de l'époux et les témoins ont signé avec  
nous le présent acte. - approuvé quatre minutes

Mairie de Bellouard

Jean Louis époux

Catharine

Antoine Doret  
Jean Michel  
Gabriel Goussier  
Louis Perrin

C. Michel  
coj't

N<sup>o</sup> 21  
du 23 août 1861  
Antoine Doret  
& Catharine  
Seurin

L'an mil huit cent soixante un, le vingt  
trois août, à six heures du soir, devant nous  
Jean Lepelet de Bellouard, maire de St. André  
de Gubry, remplissant les fonctions d'officier  
public de l'état civil, se sont présentés en la  
mairie commune, pour être unis par le mariage  
D'une Part, le sieur Antoine Doret, de  
cette commune, âgé de vingt six ans, six mois

et huit jours, né le quinze Février mil huit cent  
trente deux, dans la commune de Bellouard,  
arrondissement de Rely, demeurant avec sa  
mère à St. André de Gubry, fils majeur et  
légitime de Pierre Doret, décédé, et de Marie  
Gravereau, sans profession, en présence et  
consentement

Et d'autre Part, Catharine Seurin, sans profession,  
âgée de vingt trois ans, neuf mois et douze jours,  
née le vingt novembre mil huit cent trente deux  
dans cette commune, y demeurant avec ses père  
et mère, fille naturelle de Jean Seurin, sans  
profession, et de Elisabeth Charriot, sans  
profession, ici présents et consentants.

La dite Catharine Seurin a été reconnue par  
les dits Seurin et Elisabeth Charriot,  
par leur acte de mariage célébré en cette  
commune, le premier Février mil huit cent  
quarante.

Les futurs époux nous ont remis 1<sup>o</sup> l'acte de  
naissance, 2<sup>o</sup> l'acte de décès  
du père de l'époux, 3<sup>o</sup> les extraits des actes de  
publication faits dans cette commune, les deux  
vingt et dix huit août courant, et non suivies  
d'oppositions, 4<sup>o</sup> une autorisation de contracter  
mariage accordée à l'époux, jeune soldat de  
la classe de 1855, par Monsieur le Général  
de Brigade, commandant le département  
de la Vendée.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
ont déclaré qu'ils n'avaient réglé les conventions  
civiles de leur mariage, par aucun contrat.  
Nous avons fait lecture aux parties des articles  
et des usages mentionnés et du chapitre six du  
Code Napoléon titre du mariage, sur les devoirs  
respectifs des époux, et après avoir reçu des  
contractants, l'un après l'autre, la déclaration  
qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse Catharine  
Seurin, l'autre pour époux, Antoine Doret,  
nous avons prononcé publiquement au nom de  
la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous  
en avons dressé acte sur le champ, en présence

la mairie de  
Doret époux  
Goussier  
Jaugre  
Catho  
mairie de  
Bellouard  
R. Bellouard



les quatre témoins ci-après désignés.  
 1° Jacques Moutard propriétaire, âgé de soixante  
 quinze ans, 2° Thomas Faugère propriétaire  
 âgé de soixante quatre, 3° Jean Colas  
 marchand, âgé de quarante un ans, 4° Gabriel  
 Goussier laboureur, âgé de vingt quatre ans, tous  
 quatre habitants de cette commune, lesquels  
 ont dit n'être ni parents ni alliés des parties.

Lecture faite, l'époux, le père de l'épouse  
 et les témoins ont signé avec nous le présent  
 acte, et non la mère de l'époux et celle de  
 l'épouse qui ont déclaré ne savoir le faire  
 approuvé, un mot rayé

*Notaire*  
 Moutard  
 Faugère  
 Colas  
 Goussier  
 Goussier  
 Moutard  
 Faugère  
 Colas  
 Goussier

7122  
 le 27 clout 1801  
 Jean Baptiste  
 Alexandre Gustin  
 & Co  
 Choisey Eyraud

Lean mil huit cent soixante un, le vingt sept  
 clout, à six heures du matin, devant nous Jacques  
 Théobald Cellier, adjoint au maire de St  
 André de Cubzac, agissant par délégation,  
 remplissant les fonctions d'officier public de  
 l'état civil, de droit présentes en la maison  
 commune, pour être unis par le mariage,  
 d'une Part; le sieur Jean Baptiste  
 Alexandre Gustin, distillateur, âgé de vingt  
 six ans, neuf mois et cinq jours, né le vingt deux  
 novembre mil huit cent trente quatre, dans  
 la commune de Froidcourt, canton de Lamoignon  
 (Haute Saône), demeurant au Fort de St  
 et légitime de Jean Nicolas Gustin cultivateur  
 demeurant sus dite commune de Froidcourt  
 et de Jeanne Françoise Henry veuve de  
 lami, qui il résulte d'un acte passé le vingt  
 sept Huit cent soixante devant M. Antoinette  
 Duvet D'ichambert notaire à la résidence

l'âge de quarante  
 six ans  
 & Eyraud  
 Gustin  
 Dabuc  
 Eyraud  
 Moutard  
 Faugère  
 Goussier  
 Goussier  
 Moutard  
 Faugère  
 Goussier  
 Goussier

de Luxeuil, (Haute Saône)  
 Et d'autre Part; Choisey Eyraud, sans profession  
 âgé de vingt ans, huit mois et vingt trois jours  
 né le quatre D'octobre mil huit cent quarante  
 dans cette commune, demeurant avec son père  
 et mère, fille légitime et légitime de Jean  
 Eyraud boulanger et de Choisey Dabuc  
 sans profession, ici présents et consentants.  
 Les futurs époux ont remis:

1° leurs actes de naissance, 2° l'acte de décès  
 de la mère de l'époux, 3° les Extraits des actes  
 de publications faits dans cette commune les  
 dimanches dix huit et vingt cinq août courant  
 et non suivis d'opposition.  
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
 civiles de leur mariage, par un contrat passé le  
 vingt deux de ce mois, devant M. Castanet  
 notaire à St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces et  
 avons mentionnés et du chapitre six du Code  
 Napoléon, titre du mariage, sur les divers  
 articles de l'époux, et après avoir reçu des  
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration  
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse Choisey  
 Eyraud, l'autre pour époux Jean Baptiste  
 Alexandre Gustin, nous avons prononcé publiquement  
 au nom de loi, qui ils sont unis par le mariage,  
 et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence

des quatre témoins ci-après désignés.  
 1° Revère Imbert propriétaire, âgé de soixante  
 six ans, 2° Jacques Moretard propriétaire, âgé  
 de soixante quinze ans, 3° François Lachaire  
 propriétaire, âgé de quarante huit ans, 4°  
 François Eyraud marchand de vins, tous quatre  
 habitants de cette commune, les trois premiers non  
 parents des époux, et le quatrième, oncle paternel  
 de l'épouse.

Lecture faite, les époux, le père et la  
 mère de l'épouse, ont signé avec et les



Nous ont signé avec nous le présent acte.

Théophile Gaudin, Epouse  
Alexandre Gustave, Epouse  
Therese Gaudin, Epouse  
François Gaudin, Epouse  
François Gaudin, Epouse  
François Gaudin, Epouse

11° 23  
du 27 août 1861  
François Lefé  
&  
Marie Sicut

L'an mil huit cent soixante un, le vingt sept  
sept, à huit heures du matin, devant nous Jean  
Lefé, maire de Buzac, remplissant les fonctions d'officier  
public de l'Etat civil, se sont présentés en la  
maison commune, pour être unis par le mariage  
d'une part, le sieur François Lefé, vigneron,  
âgé de vingt un ans, six mois et dix jours,  
né le vingt un février mil huit cent quarante  
dans la commune de St Vincent de Paul  
demeurant avec ses père et mère d'un côté  
d'autre côté, fils majeur et légitime de François  
Lefé vigneron et de Jeanne Carlier, sans  
profession, ici présents et consentants.  
Et d'autre part, Marie Sicut, sans profession,  
âgée de vingt deux ans et vingt un jours,  
née le six août mil huit cent trente neuf, dans  
cette commune, y demeurant, fille majeure  
légitime de Jean Sicut vigneron et de  
Marguerite Page, sans profession, demeurant  
ensemble dans la commune de Buzac, avoués  
ensemble de Buzac, ici présents et consentants.  
Les futurs époux nous ont remis,  
1° leur acte de naissance, 2° les Extraits  
des actes de publications faits dans cette  
commune, les dimanches onze et dix huit  
deux courants et non suivies d'opposition.  
Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
déclarent qu'ils avaient réglé les conventions  
de leur mariage, par un contrat passé le  
huit juillet dernier devant M. Joseph  
Cruby Labeurde, notaire à Buzac.  
Nous avons fait lecture aux parties des

11  
prier et cesu mutuellement, et du chapitre six  
du Code Napoléon, titre du mariage, sur les  
sont contractés, l'un après l'autre, la déclaration  
qu'ils veulent, l'un pour l'autre, la déclaration  
Sicut, l'autre pour époux, François Lefé, nous  
avons prononcé publiquement au nom de la loi,  
l'acte sur le champ, en présence des quatre  
1° Léonard Imbert, juriste, âgé de soixante  
cinq ans, 2° Jean Alphonse, Tenuquis  
propriétaire, âgé de quarante huit ans, 3°  
Gabriel Gauthier, âgé de vingt quatre  
ans, tous quatre habitants de cette commune  
lesquels ont été et sont présents, ni absents des  
parties.

Acte fait, le père de l'époux et les témoins  
ont signé avec nous, et nous, les époux, le maire  
de l'époux, les père et mère de l'épouse, qui ont  
déclaré ne savoir le faire.

François Lefé  
Marie Sicut  
François Lefé  
Marie Sicut  
François Lefé  
Marie Sicut

11° 24  
du 27 août 1861  
Pierre Lambert  
&  
Marie Maillet

L'an mil huit cent soixante un, le vingt sept  
sept, à dix heures du matin, devant nous Jean  
Lefé, maire de Buzac, remplissant les fonctions d'officier public de  
l'Etat civil, se sont présentés en la maison commune  
pour être unis par le mariage  
d'une part, le sieur Pierre Lambert bottelier,  
âgé de trente un ans, et sept mois, né le vingt  
sept février mil huit cent trente, dans cette commune  
y demeurant avec les père et mère, fils majeur et  
légitime de Jean Lambert bottelier, et de  
Catherine Gouyon, sans profession, ici présents  
et consentants.  
Et d'autre part, Marie Maillet, domestique,



âgé de vingt-neuf ans, cinq mois et vingt  
 huit jours, né le vingt-neuf mil huit cent  
 trente deux dans la commune de Sures, canton  
 de Montendou (charente inférieure), demeurant  
 à Sures de Culzac, folle majeure et légitime de  
 François Marie Michel cultivateur, et de Jeanne  
 Perrand, sans profession, demeurant ensemble  
 à Mont-léon (charente inférieure), ici présents,  
 et consentants,  
 Les futurs époux nous ont remis,  
 1. leurs actes de naissance, les extraits des actes  
 de publications faites dans cette commune, les  
 dimanches onze et dix huit deux courant, et  
 sur notre interpellation, les futurs époux nous ont  
 déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles  
 de leur mariage, par un contrat passé le vingt  
 cinq de ce mois, devant M. Constantin, Notaire  
 à St André de Culzac,  
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
 dessus mentionnées, et du chapitre six de Code  
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs  
 des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un  
 après l'autre, la déclaration, qu'ils veulent, l'un  
 prendre pour épouse Marie Michel, l'autre pour  
 épouse Pierre Lambert nous avons prononcé publiquement  
 au nom de la loi, qu'ils sont unis par le  
 mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ  
 en présence des quatre témoins ci-après désignés,  
 1. Armand Jacques Bourcier âgé de trente ans  
 2. Sabouraud Auguste Taillandier âgé de vingt huit ans  
 3. Sabouraud Jean Louis âgé de vingt deux ans  
 4. Colard Auguste cultivateur âgé de vingt huit ans  
 tous quatre habitants de cette commune, les quels  
 ont été et n'ont ni prêté ni adhérent au mariage  
 Lecture faite, les témoins ont signé au bas  
 du présent acte en son lieu et place de leur  
 qui ont déclaré en l'un et l'autre  
 Joseph Armand  
 Sabouraud  
 Collège Sures  
 Auguste Taillandier  
 Jean Louis Sabouraud  
 Auguste Colard  
 L. Bellouard

11° 21  
 le 5 8<sup>bre</sup> 1851  
 Pierre Perrand  
 &  
 Marie Luyty  
 L'an mil huit cent cinquante un, le cinq  
 Octobre à six heures du soir, devant nous Jean  
 Bellouard maire de St André de Culzac  
 remplissant les fonctions d'Officier public de la  
 civile, les deux parties s'offrant en la maison commune  
 pour être unis par le mariage  
 D'une part, le sieur Pierre Perrand, cul-  
 -vateur, âgé de vingt deux ans, et vingt jours,  
 né le vingt deux septembre mil huit cent trente  
 deux, dans cette commune, y demeurant avec les  
 père et mère, fils majeur, légitime de Vincent  
 Perrand et de Catherine Ther cultivateurs,  
 ici présents et consentants,  
 Et d'autre part, Marie Luyty, sans profession,  
 âgée de dix neuf ans, onze mois et vingt jours, née  
 le quatre de ce mois mil huit cent quarante  
 dans cette commune y demeurant avec les père et mère  
 Françoise Bellouard cultivateurs, ici présents  
 et consentants,  
 Les futurs époux nous ont remis,  
 1. leurs actes de naissance, 2. les extraits des  
 actes de publications faites dans cette commune  
 les dimanches dix huit et vingt cinq deux courant,  
 et non suivies d'opposition, 3. une autorisation  
 de contracter mariage accordée à l'époux jeune fille  
 de la classe de 1850, par le sieur le Général de  
 Brigade commandant le département de la Grande  
 Pour notre interpellation les futurs époux nous  
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions  
 civiles de leur mariage, par un contrat passé  
 le quatre avant dernier devant M. Jean Luyty  
 notaire à St André de Culzac.  
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
 ci dessus mentionnées et du chapitre six de  
 Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs  
 respectifs des époux, et après avoir reçu de  
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration  
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse Marie  
 Luyty, l'autre pour épouse Pierre Perrand  
 nous avons prononcé publiquement au nom de la loi,  
 qu'ils sont unis en mariage, et nous en avons  
 dressé acte sur le champ, en présence des  
 quatre témoins ci après désignés,  
 L. Bellouard



1<sup>o</sup> Jacques Moutard Propriétaire, âgé de  
 cinquante quinze ans, 2<sup>o</sup> Léonard Imbert, ancien  
 propriétaire, âgé de soixante six ans, 3<sup>o</sup> Jean  
 le chatre propriétaire, âgé de quarante huit  
 ans, 4<sup>o</sup> Etienne Gumaudie aubagiste, âgé de  
 trente cinq ans, tous quatre habitants de cette  
 commune, lesquels ont été et élu, ni parem, ni aliis des  
 commissaires, les tems ens ont signé  
 avec nous le présent acte, et non les époux  
 leur père et mère qui ont déclaré ne savoir  
 le faire.

*Imbert* Moutard Gumaudie  
 J. Bellonard

7<sup>o</sup> 26  
 in d. 5. 1861  
 Pierre Andréau  
 de  
 Marguerite  
 Ancelom

L'an mil huit cent soixante un, le huit  
 Octobre, à dix heures du matin, devant  
 nous Jean Louis Bellonard, maire de  
 St. André de Cubzac, remplissant les fonctions  
 d'officier public de l'état civil de la commune  
 de la maison commune, pour être tenu par  
 le mariage,  
 D'une part, Le sieur Pierre Andréau  
 fermier, âgé de vingt six ans et trois mois  
 ni le six mille mil huit cent trente cinq,  
 dans la commune d'Ambarès, y demeurant  
 avec ses père et mère, fils majeur et légitime  
 de Jean Andréau fermier, et de Marie  
 Gagnillon, sans profession, ici présents et  
 consentants,  
 Et d'autre part, Marguerite Ancelom, sans  
 profession, âgée de dix sept ans, dix mois,  
 et un jour, née le trois Décembre mil huit  
 cent quarante deux, à Angoulême, et  
 demeurant avec ses père et mère, à St. André  
 de Cubzac, fille mineure et légitime de  
 Simon Ancelin cultivateur, et de Françoise  
 Segovia, sans profession, ici présents et  
 consentants.

+ Jacques Chabrol  
 Cellier, notaire au  
 Tribunal de  
 Angoulême.  
 Marguerite Ancelin  
 Ancelom  
 Andréau  
 Bellonard  
 Biquerie  
 Bellonard

Les futurs époux nous ont remis,  
 1<sup>o</sup> leurs actes de naissance, 2<sup>o</sup> les Extraits  
 de leurs actes de publications faites dans cette  
 commune, et dans celle d'Ambarès, les

dimanches vingt deux et vingt neuf septembre  
 derniers, et non suivies d'opposition.  
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous  
 ont déclaré qu'ils avoient réglé les conventions  
 de leur mariage, par un contrat passé  
 notaire à St. André de Cubzac  
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
 ci dessus mentionnées, et du chapitre six du Code  
 respectifs des époux, et après avoir recu de  
 contractants, l'un après l'autre, le déclaratif  
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Marguerite  
 Ancelom, l'autre pour épouse, Pierre Andréau,  
 nous avons prononcé publiquement au nom de la  
 loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en  
 avons dressé acte sur le champ, et nous en  
 avons tenu un ci après signés.

1<sup>o</sup> Pierre Biquerie aubergiste, âgé de trente  
 huit ans, 2<sup>o</sup> Martin Rodonard Tailleur, âgé  
 de trente cinq ans, 3<sup>o</sup> François Lachatre  
 propriétaire, âgé de quarante huit ans, 4<sup>o</sup>  
 Jean quatre habitants de cette commune lesquels ont  
 été et élu, ni parem, ni aliis des parties,  
 Les tems ens ont signé avec nous le présent  
 acte, et non le père et l'époux, les père et  
 mère, et l'épouse, qui ont déclaré ne savoir le  
 faire.

Marguerite Ancelin  
 Ancelom  
 Pierre Andréau  
 J. Bellonard  
 Biquerie  
 Bellonard  
 Bellonard  
 Bellonard



N° 27  
 du 9  
 Etienne  
 Farguette  
 Jeanne Cabard

L'an mil huit cent soixante un, le quatre  
 novembre à dix heures du soir, devant  
 Jean Joseph Bellouard Maire de la commune  
 de Cubzac, remplissant ses fonctions de fonctionnaire  
 public de l'Etat civil, se sont présentés en la  
 maison commune, pour être unis par la main  
 d'homme, le Sieur Etienne Farguette  
 cultivateur, âgé de vingt un ans, quatre  
 et vingt quatre jours, né le six juin mil huit  
 cent quarante, dans la commune de St. Pierre  
 de Bergerac, (Dordogne), arondissement  
 de Bergerac, demeurant avec  
 sa mère, dans la commune d'Antoine  
 Farguette, cultivateur, et de Catherine Lassère,  
 profession, ses parents et consentant à  
 cet autre point: Jeanne Cabard, dou-  
 tique, âgée de vingt neuf ans, dix mois  
 et vingt quatre jours, née le onze décembre  
 mil huit cent trente un, dans la commune  
 de St. Lary, département de la Haute Garonne,  
 demeurant à St. André de Cubzac, fille ma-  
 jeur, légitime de Dominique Cabard, cultivateur,  
 demeurant au dit St. Lary, et de son  
 Promesse de mariage, agissant avec le con-  
 sentement de son père, ainsi qu'il résulte d'un  
 acte passé le vingt huit juillet dernier,  
 devant M. Guillaume Eugène Larrive, notaire  
 à la résidence de St. Marcel, arondissement  
 de St. Gaudens, (Haute Garonne).  
 Les futurs époux nous ont remis  
 1. leur acte de naissance, 2. l'acte de mariage  
 de leur mère de l'époux, 3. les extraits des actes  
 de publications faites dans cette commune, d'abord  
 dans celle d'Ambarès, les dimanches des  
 huit et vingt cinq avant derniers, et nous  
 avons d'opposé et  
 sur notre interpellation, les futurs époux  
 nous ont déclaré qu'ils n'avaient rien de contraire  
 à leur mariage, par un  
 Contrat.  
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
 ci dessus mentionnées et du chapitre 10  
 du Code Napoléon, titre du mariage,

26  
 devant respectifs des époux, et, après avoir reçu  
 des contractants, l'un après l'autre, la déclaration  
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Jeanne  
 Cabard, l'autre pour époux, Etienne Farguette  
 nous avons prononcé publiquement au nom de la  
 loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en  
 avons dressé acte sur le champ, en présence des  
 quatre témoins ci après désignés.  
 N° Jean Celeste Sabotier, âgé de quarante un  
 ans, 2° Etienne Guineau de Aubergiste, âgé de  
 trente six ans, 3° Francois Bourcaud, marchand  
 Fleurier, âgé de quarante cinq ans, tous  
 quatre habitants de cette commune, les quels  
 ont dit et n'ont ni parent, ni allié des parties

Lecture faite, les témoins ont signé avec  
 nous le présent acte, et nous les époux, les père  
 et mère de l'époux, qui ont déclaré ne savoir le  
 faire.

Celeste  
 Sabotier  
 J. Gabard Guineau  
 J. Bellouard

Le présent Registre contenant vingt  
 sept actes de mariage, a été clos et  
 arrêté par nous Jean Joseph Bellouard  
 Maire de la commune de St. André de Cubzac,  
 le trente un Décembre mil huit cent  
 soixante un, au soir.

J. Marie  
 J. Bellouard



Table des Actes de Mariage

Noms et Prénoms des Mariés	Date des actes
Audmeau Jean B <sup>te</sup> & Barraud Françoise	28 Janvier 1865
Abadie Pierre & Dumestre Louise	17 avril
Argouet Pierre & Ponsseau Catharine	13 août
André Gabriel Jean & Leguin Marguerite	idem
Andraut Pierre & Anelin Marguerite B <sup>te</sup>	8 Octobre
Bernateau Jean & Debit Marie	21 Janvier
Baudou Pierre Louis Joseph Gallard Marie	30 mars
Barrie Pierre & Cyry Marie	5 Octobre
Boucharie Jean & Gallard Marie	26 Janvier
Combes Pierre & Richard Marie	29 avril

D

23

Despaigne Jean & Boucharie Jeanne	7 Janvier 1865
Domadieu Jean & Ceyssedou Catharine	14 Février
Deguignand Etienne & Joseph Jeanne	26 Juin
Dégas Pierre & Jeanneau Marie	9 Juillet
Duret Antoine & Lecrin Catharine	23 août
Ferquette Etienne & Cabardos Jeanne	4 novembre
E	
Goujon Pierre & Gabrielle Marie	6 avril
Giraud Jacques J <sup>o</sup> B <sup>te</sup> Bouvier Anne	20 id
Justin Alexandre J <sup>o</sup> B <sup>te</sup> Giraud Chérie	27 août
F	
Faignon Jean & Fey Françoise	20 Mai
Féfé François & Féot Marie	27 août
Fambert Pierre & Maillet Marie	idem



Meynet Jacques & Bardou Marguerite	19 août 1844
Nouaillet Jean & Richard Thérèse	17 Juin
Pigot Antoine & Ragonaud Elisabeth	8 avril
Salli Jean & Reynaud Jeanne	13 Janvier
Couzias Jean & Cathelineau Marie	21 août

On a arrêté la présente Table  
conforme aux Actes de mariage,  
nous Maire de St André de C...  
sousigné O.

L. M...  
L. Bellouard